

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 6 novembre 2019

N° 33/ 2016-2021

Présidence de **M. Laurent PELLEGRINO**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

- Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2019
 - Préavis de la Municipalité N° 41/11.19
 - Préavis de la Municipalité N° 43/11.19
 - Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 26/6.19
 - Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 27/6.19
 - Rapport de majorité et de minorité de la commission chargée de l'étude de la motion de M. Steven Kubler et consorts « Quel avenir pour les tireurs morgiens ? »
 - Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Alain Troger et consorts « Le stand de tir pragmatique », déposée le 3 octobre 2019.
-

1. Appel.

98 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.

79 sont présents (2 Conseillers rejoindront l'assemblée après leur assermentation)

19 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**) : **BENKLER Bariza, BUSSLINGER Marc-Olivier, DELLWO BAUER Katharina, DUPONTET Aline, FRANCILLON Thierry, GAILLARD Benjamin, GEMPERLI Pascal, GENOUD MAURER Béatrice, HUGONNET Christian, JATON Maurice, MASANOVIC Ljijana, MERINO DE TIEDRA Valérie, MULLER Baptiste, NZIKOU Jean, PETITPIERRE Rémi, PION Christine, RATKOCERI Izjadin, REY Lucien, SCHUMACHER Cathy.**

Conseillères et Conseillers absents non excusés : aucun.

2. Démission d'un Conseiller communal.

M. Laurent PELLEGRINO lit la lettre de démission de M. Blaise Jotterand.

M. Jotterand est entré au Conseil communal le 1^{er} juillet 2011 et a participé à deux commissions.

3. Assermentation de deux Conseillers communaux.

Le Bureau a élu, dans sa séance ordinaire du 29 octobre 2019, M. Sylvio Bucher, en remplacement de M. Blaise Jotterand, démissionnaire du groupe PLR et M. Philippe Voruz, en remplacement de M. Mario Franco, démissionnaire du groupe PSIG.

MM. Bucher et Voruz sont assermentés selon le protocole en vigueur, tous les deux prêtent serment puis regagnent les rangs de l'assemblée. Leurs votes seront pris en compte à compter du point 4 de l'ordre du jour.

4. Approbation de l'ordre du jour.

M. le Président Laurent PELLEGRINO apporte la modification suivante à l'ordre du jour :

Ajout d'un point 14 nouveau : Interpellation de Mme Laure Jaton « L'abattage des arbres à Morges – une nouvelles politique qui tient compte des enjeux climatiques ».

M. Steven KUBLER revient sur la nouvelle mouture de l'ordre du jour proposée le mois dernier suite à une proposition préfectorale, dans laquelle les démissions se trouvaient dissimulées dans les communications du Bureau. Ce mois-ci, les démissions ont fait leur retour dans l'ordre du jour, tant mieux, mais pas à la bonne place. Certes, il n'est pas faux du point de vue juridique de placer les démissions après les assermentations mais cela est maladroit. Il est selon lui illogique d'assermenter un nouveau Conseiller communal, sans que le plénum n'ait été informé de la démission de la personne qu'il remplace. A plus forte raison, si l'on admet que le nouveau Conseiller communal assermenté doit pouvoir valider l'ordre du jour, il n'a pas à prendre acte de la démission de celui qu'il remplace. C'est pourquoi, il demande la modification suivante de l'ordre du jour :

Point 2 nouveau : Démission d'un Conseiller communal

Point 3 nouveau : Assermentation de deux Conseillers communaux

Point 4 nouveau : Approbation de l'ordre du jour

Point 5 nouveau : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2019

Puis sans changement depuis le point 6

M. le Président Laurent PELLEGRINO explique que le point « démission » est une spécificité morgienne, la plupart des autres communes intègrent les démissions au point « nomination ». Les étapes « approbation de l'ordre du jour » et « approbation du procès-verbal » sont d'ordre préliminaire puis le Conseil suit l'ordre du jour, selon l'article 62 du règlement du Conseil communal. Selon l'article 54 du même règlement, l'ordre du jour s'élabore d'entente entre la Municipalité et le Bureau du Conseil communal. Il invite M. Kubler à se présenter au mois de juin prochain pour faire partie du Bureau du Conseil et ainsi il pourra modifier à sa guise l'ordre du jour. Pour l'heure, en tant que Président de cette séance, il va poursuivre dans la voie annoncée.

M. Steven KUBLER entend bien les propos de M. le Président et s'il comprend bien il se demande à quoi cela sert de mettre cet ordre du jour au vote si l'on ne peut pas proposer de modification, c'est illogique. Il maintient sa proposition, d'autant plus que les articles cités ne contredisent pas sa proposition et ne l'interdisent pas non plus.

M. le Président Laurent PELLEGRINO répond que « Le Conseil a le droit de modifier l'ordre du jour, après qu'il soit voté » et qu'il y a toujours cette préparation à faire. Il ne souhaite pas engager un débat sur ce point et invite les Conseillers à voter.

La proposition de modification de l'ordre du jour de M. Steven Kubler est acceptée par 33 voix contre 29 et 19 abstentions.

L'ordre du jour modifié et approuvé à l'unanimité est le suivant :

1. Appel.
2. Démission d'un Conseiller communal.
3. Assermentation de deux Conseillers communaux
4. Approbation de l'ordre du jour.
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2019.
6. Nomination d'un membre suppléant au conseil intercommunal de la Police Région Morges.
7. Communications du Bureau.
8. Communications de la Municipalité.
9. Préavis de la Municipalité :

N° 40/11.19 Budget pour l'année 2020. (COFIN)

N° 41/11.19 Demande d'un crédit d'études de CHF 100'000.00 TTC pour la réalisation d'études permettant de définir les modalités de mise en œuvre de la politique de stationnement, (Présidence PSIG) – 1^{ère} séance de commission : mercredi 20 novembre 2019, à 18 h 30, salle des Commissions.

N° 43/11.19 Demande d'un crédit de CHF 4'040'00.00 pour une prise de participation dans le projet de rénovation de la station de traitement d'eau potable de Saint-Sulpice et l'adaptation du système de télégestion, subvention ECA non déduite, (Présidence PLR) – 1^{ère} séance de commission : jeudi 21 novembre 2019, à 18 h 30, salle Henri-Perregaux.

10. Rapports de commissions :

N° 26/11.19 Demande d'un crédit de CHF 1'160'000.00 TTC, participation de tiers non déduite, pour la réalisation d'aménagements intermédiaires permettant la mise en service des bâtiments en période de travaux.

N° 27/11.19 Demande d'un crédit de CHF 4'980'000.00 TTC pour la réalisation d'un réseau d'aquathermie, subventions et participations de tiers non déduites et réponse à la motion du Groupe PLR "Réinventons l'eau chaude : à quand l'aquathermie à Morges ?".

N° 42/11.19 Détermination sur la motion Steven Kubler et consorts "Quel avenir pour les tireurs morgiens », déposée le 2 mai 2018 – **Rapport de majorité et de minorité**

11. Postulat PLR "De l'air pour les Morgiens, de l'hydrogène pour la mobilité et pourquoi pas pour les bâtiments" - Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.
12. Postulat Steven Kubler "Pour favoriser la création de LLA à Morges" - Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.
13. Interpellation Alain Troger "Le stand de tir pragmatique" - Réponse de la Municipalité.
14. Interpellation de Mme Laure Jaton « L'abattage des arbres à Morges – une nouvelle politique qui tient compte des enjeux climatiques ».
15. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
16. Questions, vœux et divers.

5. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2019.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER a apporté quelques modifications mineures à son intervention en page 848 pour donner plus de sens et de clarté, le texte sera corrigé dans ce sens par la secrétaire.

M. Steven KUBLER a suggéré que les explications de M. Laurent Pellegrino soient ajoutées concernant la modification de l'ordre du jour visant désormais à assermenter les nouveaux conseillers avant l'approbation de l'ordre du jour afin que ces derniers puissent intervenir et l'approuver. Cet ajout sera amené par la secrétaire.

C'est à la majorité moins deux abstentions que ce procès-verbal est approuvé, son auteure en est remerciée.

6. Nomination d'un membre suppléant du Conseil communal au conseil intercommunal de la Police Région Morges.

M. Yves MENETREY propose la candidature de M. Pierre Marc BURNAND pour le groupe PLR, en remplacement de M. Blaise Jotterand, démissionnaire. M. Burnand est élu tacitement.

7. Communications du Bureau.

- Ces indications n'ayant pas été données lors du dernier Conseil, il est précisé que Mme Emmanuelle Neukomm, démissionnaire du groupe PLR, a été assermentée le 14 juin 2016, a participé à 4 commissions et a été membre de la Commission de gestion.
- Le délai de dépôt du rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 28/6.19, centre aquatique, est dépassé. Selon l'article 46, le rapport doit être déposé au plus tard à la 4^{ème} séance suivant le dépôt du préavis. La parole est donnée à M. Pierre Marc Burnand, président-rapporteur de ladite commission, qui s'exprime en ces termes :

« Pour répondre à la question à propos de la commission CARM, chargée de l'étude du préavis N° 28/6.19 relatif au Centre aquatique de la région morgienne, je dirai simplement qu'elle ne chôme pas, mais qu'elle est loin d'avoir achevé l'étude de ce préavis très copieux et d'avoir digéré la masse des documents reçus.

A ce jour, nous avons tenu cinq séances, dont trois avec la délégation municipale et nous en sommes toujours au stade des questions-réponses avec la Municipalité. Nous avons encore deux séances planifiées avant Noël, l'une avec les délégations de la Municipalité et du Conseil d'administration de CARM, l'autre avec la délégation municipale et des représentants des utilisateurs.

En l'état, la commission CARM espère déposer son ou ses rapports dans le premier semestre de l'année 2020. »
- Les élections fédérales du 20 octobre se sont bien déroulées et les scrutateurs sont remerciés pour leur précieuse collaboration. Les foyers de Beausobre étant occupés par le festival Salamandre, c'est dans les caves de Couvaloup et dans la salle de gym du Square que le dépouillement s'est effectué. Le taux de participation pour la Ville de Morges était de 44 %. Le dépouillement du 2^{ème} tour aura lieu le 10 novembre, le Bureau élargi fonctionnera sans aide extérieure.
- Le souper du Conseil communal est fixé au mercredi 15 janvier 2020 dès 19h00. Au menu paella.
- Selon une indication reçue par le Greffe, les rapports ne devaient pas être imprimés recto-verso pour les archives mais uniquement verso. C'est pourquoi la secrétaire a réimprimé ces rapports depuis la séance du mois de février 2019, sauf ceux des séances des mois de septembre et octobre, faute de toner

dans son imprimante. Elle appelle les Conseillers concernés à venir signer leur rapport en fin de séance.

8. Communications de la Municipalité.

M. le Syndic Vincent JAQUES annonce une communication orale qui est lue par **Mme la Municipale Sylvie PODIO** :

Convention des droits de l'enfant : 30^e anniversaire

« Le 20 novembre 1989, l'assemblée générale des Nations Unies adopta la Convention relative aux droits de l'enfant. Celle-ci permettait pour la première fois de reconnaître des droits et de définir des valeurs fondamentales valables pour tous les enfants du monde, au-delà des différences sociales, culturelles, ethniques ou religieuses.

Pour célébrer le 30^e anniversaire de cette adoption, la Municipalité a le plaisir de vous informer que des activités sensibilisant aux droits de l'enfants auront lieu le mercredi 20 novembre 2019, dès 14h00 à l'Espace Couvaloup.

Des œuvres réalisées par des enfants du Chalet Sylvana et de la Para'l'aile en lien avec la thématique seront exposées dans l'Espace Couvaloup. La population pourra aussi effectuer un rallye ludique portant sur les différents droits de l'enfant. La journée s'achèvera par une chantée préparée par les enfants des centres de vie enfantine de la Gracieuse et de Beausobre.

Le programme détaillé de cette célébration des droits de l'enfant, se trouve sur le site internet de la Ville ainsi que sur la page Facebook du Service cohésion sociale et logement. »

9. Préavis de la Municipalité :

N° 40/11.19 Budget pour l'année 2020. Commission des finances.

N° 41/11.19 Demande d'un crédit d'études de CHF 100'000.00 TTC pour la réalisation d'études permettant de définir les modalités de mise en œuvre de la politique de stationnement, (Présidence PSIG) – 1^{ère} séance de commission : mercredi 20 novembre 2019, à 18 h 30, salle des Commissions.

Les commissaires sont :

Patricia DA ROCHA	Marie-France BELLEUX	Nathalie HENTSCHEL
--------------------------	-----------------------------	---------------------------

Catherine HODEL	Brigitte COENDOZ	
Françoise ADLER	Michaël FURHOFF	

N° 43/11.19 Demande d'un crédit de CHF 4'040'000.00 pour une prise de participation dans le projet de rénovation de la station de traitement d'eau potable de Saint-Sulpice et l'adaptation du système de télégestion, subvention ECA non déduite, (Présidence PLR) – 1^{ère} séance de commission : jeudi 21 novembre 2019, à 18 h 30, salle Henri-Perregaux.

Les commissaires sont :

Marc LAMBRIGGER	Viviane REYMOND FENTER	Sylvie TRUDU
André WALTHER	Claudine DIND	
Jean-Marc NARR	Lucien REY	

10. Rapports de commissions.

N° 26/11.19 Demande d'un crédit de CHF 1'160'000.00 TTC, participation de tiers non déduite, pour la réalisation d'aménagements intermédiaires permettant la mise en service des bâtiments en période de travaux.

Mme Fineke OUWEHAND, présidente-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet lit les conclusions du rapport qui divergent de celles du préavis municipal.

M. Eric ZUGER relève la complexité de ce préavis et remercie l'esprit de consensus au sein de la commission, la Municipalité accepte les amendements proposés par la commission.

M. Bertrand GILLIARD s'exprime en ces termes :

« Tous les chiffres qui suivent sont arrondis vers le bas.

Mars 2016, CHF 1'200'000.00 pour les études d'avant-projets des aménagements de surface. Février 2018, CHF 1'700'000.00 pour la réalisation de la première étape de travaux...ainsi que la réorganisation temporaire du site. Juin 2018, CHF 1'100'000.00 pour la poursuite des études de réaménagement. Février 2019, CHF 4'600'000.00 pour des travaux de réfection et de renforcement des infrastructures à la rue Docteur-Yersin, aménagement de l'espace public et pour la mobilité, non compris.

Jusqu'à aujourd'hui, CHF 8'600'000.00 (et je ne parle pas de l'école par exemple), dont plus de CHF 2'300'000.00 pour les seules études !

Et maintenant, CHF 1'100'000.00 pour des aménagements provisoires, on s'approche donc dangereusement des 10 millions...et on a pas fini.

Et pourquoi ? parce que les bâtiments ne sont pas à la hauteur de la place. Quand on nous a « vendu » (ou plutôt « fait acheter ») le PPA, il y avait dans le paquet une gare routière dont on est pas prêts de voir la couleur, vu qu'on ne sait toujours pas où mettre la caserne des pompiers...mais qui sera en temps voulu accompagnée de son crédit supplémentaire pour mettre, enfin, la place au niveau prévu au moins 10 ans plus tôt.

Sans compter les points concernant la circulation, alors que le plan des circulations ou de mobilité n'est toujours pas sorti).

Si j'admets que chaque ménage du quartier paie CHF 20'000.00/an d'impôts (je suis certainement là très très optimiste) et comme il faudra bien un jour payer l'addition même si on emprunte à taux zéro, ça fait la totalité des impôts de 50 nouveaux ménages pendant 10 ans, seulement pour amortir les travaux déjà engagés !! (sans les autres dépenses induites, écoles, voirie etc).

Alors un nouveau million pour du provisoire, non, la coupe est pleine. Donc, et pour le principe, je refuserai ce crédit et vous invite bien sûr à faire de même. »

M. Bastien MONNEY relève qu'effectivement des travaux provisoires doivent être réalisés, mais au final ces travaux provisoires sont la réalité des décisions du Conseil communal des précédentes années et mois où il a été décidé d'extraire certains éléments et un retard a été pris dans la réalisation des infrastructures. La Municipalité a proposé un préavis qui incluait déjà des aménagements définitifs, le Conseil communal a pris la décision de ne pas suivre cette voie-là. Il pense que le Conseil a sa part de responsabilité, il avait cherché le compromis et l'avait obtenu. Il est difficile de dire aujourd'hui que c'est la responsabilité de la Municipalité d'avoir dû engager un million de francs supplémentaires alors que c'était à l'initiative du Conseil communal.

La parole n'est plus demandée. Les Conseillers passent au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis amendé de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

(majorité moins un avis contraire et 6 abstentions)

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'160'000 TTC, participation de tiers non déduites, pour la réalisation d'aménagements intermédiaires permettant la mise en service des bâtiments en période de travaux.
2. de dire que le montant de CHF 1'160'000 TTC , participation de tiers déduite de CHF 272'500.00, sera amorti en règle générale en 5 ans, à raison de CHF 232'000.00 par an à porter en compte dès le budget 2020.
3. de demander à la Municipalité de présenter au Conseil communal au plus tard lors du dépôt du préavis sur les aménagements définitifs, une évaluation de l'impact du sens de circulation sur la partie haute de la rue Dr-Yersin.
4. de dire que la réalisation d'aménagements intermédiaires doit permettre la réalisation de toutes les mesures d'aménagements de surface possible selon les objectifs du plan directeur localisé

N° 27/11.19 Demande d'un crédit de CHF 4'980'000.00 TTC pour la réalisation d'un réseau d'aquathermie, subventions et participations de tiers non déduites et réponse à la motion du Groupe PLR "Réinventons l'eau chaude: à quand l'aquathermie à Morges ?".

M. Yves MENETREY président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis.

La parole n'est pas demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :
(à l'unanimité)

1. d'accorder un crédit de CHF 4'980'000.00 TTC pour la participation à la réalisation d'un réseau d'aquathermie, subvention de tiers non déduites ;
2. de prélever CHF 500'000.00 TTC du fonds renouvellement et rénovation N° 9281.0003 ;
3. de prélever CHF 500'000.00 TTC du fonds de réserve N° 9282.0012 ;
4. de dire que le solde de CHF 3'980'000.00 TTC sera amorti, en règle générale, en 30 ans, à raison de CHF 132'667.00 par année, à porter en compte dès le budget 2020 ;
5. de dire que les charges annuelles pour les frais liés aux installations augmenteront de CHF 5'000.00 par an, montant à porter en compte dès le budget 2020 ;
6. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion du groupe PLR « Réinventons l'eau chaude : à quand l'aquathermie à Morges ? ».

**N° 42/11.19 Détermination sur la motion de M. Steven Kubler et consorts
« Quels avenir pour les tireurs morgiens ? » - Rapport de majorité et de minorité.**

M. Frédéric EGGENBERGER, président-rapporteur de la commission et rapporteur de la majorité, lit les conclusions du rapport de la majorité.

M. Steven KUBLER, rapporteur de la minorité de la commission, lit les conclusions du rapport de la minorité.

M. le Président Laurent PELLEGRINO constate que les conclusions du rapport de majorité divergent de celles du préavis municipal et que les conclusions du rapport de minorité suivent la détermination municipale. La discussion est ouverte.

Mme Maria Grazia VELINI avoue ne pas être assez calée pour discuter de lois fédérales qui obligent les communes à mettre à disposition des stands de tir pour les tireurs sur leur seuil ou en s'affiliant avec d'autres communes. Si elle a bien compris, cela touche tout spécialement les tirs militaires hors service. La commission a été informée dès sa première séance des démarches en cours auprès de la commune d'Echandens et des étapes à franchir avant que le feu vert ne soit donné. Cet état de fait, pour la majorité de la commission, rend inutile de procéder à des études de faisabilité en sous-sol ou alors en superficie à Morges ou dans une commune très

proche. Mais l'émotionnel n'entend pas raison et la commission estime que sortir de l'argent pour cette étude est tout à fait déraisonnable. En précisant qu'elle est contre les armes à feu elle livre sa position tout à fait personnelle sur cette problématique.

En attendant que l'affiliation avec Echandens se concrétise, elle suppose que les tirs militaires peuvent se faire à la place d'armes de Bière. Ce qui semble déplaire aux membres minoritaires de la commission c'est que l'affiliation avec la commune d'Echandens ne permettrait pas aux tireurs de choisir leur propre plage horaire mais devrait s'adapter au planning de tir du futur stand.

La plage de Tolochenaz est située juste à côté du stand du Boiron, elle a été rendue à la population, même les chiens y sont interdits. Toutefois, les tirs ont continué tout l'été et ont fini par rendre cette plage aux cygnes qui, plus téméraires, l'ont largement squattée.

Enfin, une association de tir morgienne, fait encore du sexisme en 2019, pour accueillir les femmes en son sein. Malgré cela, elle n'est pas contre le stand de tir, mais contre une certaine bataille qui s'élève tout d'un coup, motion, interpellation, pétition, en espérant que cela s'arrête là.

La Municipalité cherche des solutions, elle a une possibilité de conclure un accord, laissons-lui le temps de terminer ses dossiers. Elle invite donc à soutenir le rapport de majorité.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président Laurent PELLEGRINO oppose le rapport de majorité au rapport de minorité. Avec 34 voix pour le rapport de minorité contre 43 voix pour le rapport de majorité et 4 absentions, le rapport de majorité est accepté.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis amendé de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- | |
|--|
| 1. De ne pas prendre en considération la motion de M. Steven Kubler et consorts « Quel avenir pour les tireurs morgiens ? ». |
|--|

11. Postulat PLR « De l'air pour les Morgiens, de l'hydrogène pour la mobilité et pourquoi pas pour les bâtiments » - Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

M. Philippe DERIAZ redonne l'intitulé du postulat du groupe PLR du 4 septembre 2019 qui demande à la Municipalité de considérer l'installation de stations de recharge pour les véhicules à hydrogène ainsi que l'utilisation de l'hydrogène comme vecteur énergétique dans les bâtiments. La Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de ce postulat.

Mme Ludivine GUEX propose au nom du groupe PSIG le renvoi en commission de ce postulat.

M. le Président Laurent PELELRINO demande si au moins 10 membres soutiennent le renvoi en commission, selon le règlement du Conseil communal ? C'est largement le cas.

Le postulat du groupe PLR « De l'air pour les Morgiens, de l'hydrogène pour la mobilité et pourquoi pas pour les bâtiments » est renvoyé à l'étude d'une commission.

12. Postulat Steven Kubler « Pour favoriser la création de LLA (logement à loyer abordable) à Morges » - Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

Mme la Municipale Sylvie PODIO annonce que la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de ce postulat.

La parole n'est pas demandée. Le Conseil passe au vote.

C'est à une forte majorité moins 2 abstentions que ce postulat est pris en considération.

13. Interpellation de M. Alain Troger « Le stand de tir pragmatique ». Réponse de la Municipalité.

M. Alain TROGER remercie la Municipalité pour ses différentes réponses et il lui paraît évident d'apporter des commentaires à ce document et de trouver une solution pragmatique pour la pratique du tir sportif et des manifestations qui y sont rattachées en 2020. Comme le précise l'historique, les différentes conventions ont liés la

commune de Morges et ses communes partenaires durant 34 ans et ce n'est que depuis le 1^{er} janvier 2017, que plus aucune convention ne lie les parties prenantes du stand du Boiron, mais des accords annuels reconductibles. Pratiquant le tir sportif, et de ce fait conscient des problèmes causés à l'ASB (association du stand du Boiron), il salue la recherche de délocalisation effectuée par la Municipalité et les opportunités de pouvoir être affilié à un stand de tir pour les activités militaires.

Il répond à la réponse de la Municipalité à sa première question. Si elle nous informe qu'un projet de préavis concernant l'adaptation des infrastructures du stand d'Echandens sera déposé auprès du Conseil en cette fin d'année, la temporalité politique et la mise en œuvre des travaux vont impacter très fortement l'activité de tir pour la saison 2020 ainsi que de mettre en danger la tenue d'une manifestation importante pour la région. Dans sa réponse à la deuxième question, la Municipalité informe que le plan partiel d'affectation de Tolochenaz est en cours d'élaboration et que la commune de Morges a fait savoir son souhait de classer cette parcelle en zone de verdure à vocation de sports et loisirs.

En revanche, la Municipalité ne se prononce pas sur la question posée pour affirmer qu'elle n'a pas de contrainte pour l'exploitation du stand de tir du Boiron jusqu'au 31 décembre 2020. La réponse à la question 3 est très claire, lorsque la Municipalité confirme qu'elle n'est pas tenue par une contrainte de l'officier fédéral de tir, afin que le département vaudois du service de sécurité civile et militaire puisse exploiter le stand du Boiron jusqu'au 31 décembre 2020.

La question 4 nous apprend que c'est la Direction « Sécurité informatique et Manifestations » qui est en charge de ce dossier. L'association du stand du Boiron regrette que le premier contact officiel du dicastère « Sports, Bâtiments et Environnement » date du 15 août 2019. Lors d'une réunion où il a été évoqué pour la première fois un possible calendrier d'activités avec l'association d'Echandens.

L'objet de son interpellation n'est pas de relever ou de chercher des responsabilités quant au suivi de ce dossier mais bien de trouver une solution pragmatique à la pratique du tir sportif, qui regroupe les disciplines du tir au pistolet, du tir au petit calibre à 50 mètres et du tir à 300 mètres.

En 2020, la Fête de la Tulipe aura 50 ans. Cette manifestation sera comme chaque année et davantage encore en 2020, soutenue par la Municipalité et qu'elle en soit ici remerciée. Il informe que traditionnellement le tir sportif morgien (TSM) organise, ou devrait organiser le tir de la Tulipe, manifestation regroupant plus de 200 tireurs fidèles, à fin avril 2020. Cela sera la 32^{ème} édition. A ce jour, la Municipalité n'a toujours pas répondu au courrier de l'ASB daté du 20 septembre 2019 quant à la possibilité d'organiser cette manifestation en 2020 et à quel endroit.

Il informe le Conseil ce soir, que le tir sportif morgien s'est vu notifier par le responsable du calendrier de tir d'Echandens que l'organisation du 32^{ème} tir de la Tulipe ne sera pas possible à Echandens en 2020. Il rappelle que le stand du Boiron est existant, que les charges afférentes seront de toute façon payées en 2020. Les installations de tir sont aux normes. Les tireurs sont conscients de devoir déménager et les obligations légales ne sont pas contraignantes. En raison de la temporalité du traitement municipal, de sa volonté politique de fermer ce stand à l'été 2019 et de l'impossibilité de réaliser le transfert de l'activité de tir à minima au premier semestre 2020, plusieurs sociétés locales morgiennes sont mises dans une situation intenable et la belle visibilité du 50^{ème} anniversaire de la Fête de la Tulipe est péjorée.

Pour ces raisons, et pour apporter une solution pragmatique, au nom du groupe PLR, il dépose la résolution suivante :

« Fort des réponses données à la Municipalité aux quatre questions posées par l'interpellation et aux précisions de ce soir, le Conseil communal considère que l'exploitation du stand du Boiron doit être prolongée jusqu'au 31 décembre 2020. »

Il remercie de bien vouloir soutenir cette résolution.

M. Laurent PELLEGRINO en vertu de l'article 69, alinéa 4 du règlement du Conseil communal lit la résolution de M. Troger afin que les Conseillers puissent passer au vote.

M. Yvan CHRISTINET pense que lorsque l'on dit « *le Conseil communal considère que l'exploitation du stand du Boiron doit être prolongée* » il y a injonction par l'emploi du verbe devoir.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER répond que la formulation proposée est « le Conseil communal considère que... » la Municipalité en fait ce qu'elle veut. Aucun ordre n'est donné. Le Conseil communal va voter là-dessus et la Municipalité conserve sa marge de manœuvre quelle que soit l'issue du vote.

M. Bastien MONNEY se demande à qui revient la compétence de déterminer la durée de vie d'une infrastructure sportive, au Conseil communal ou à la Municipalité ? Le Conseil peut toujours prendre une décision mais si celle-ci n'entre pas dans son champ de compétence elle n'a aucune valeur.

M. Alain TROGER pense que l'on s'éloigne du fond du problème. Pour lui ce n'est pas une interpellation politique mais une réponse à un besoin pratique. Si certains veulent en faire un sujet politique c'est un choix, qu'il trouve particulièrement regrettable. Les gens ont le droit de ne pas apprécier le tir sportif, mais un certain respect est de mise pour ces sociétés locales morgiennes. Cette demande de pouvoir utiliser le stand jusqu'à la fin de l'année prochain est pragmatique. Y a-t-il des éléments réels qui disent que ce n'est pas possible ? Ce sera à la Municipalité de le démontrer. Les avis seront exprimés par le vote et il invite les Conseillers à laisser les considérations techniques, politiques ou autres de côté pour faire place à quelque chose de purement factuel.

M. Frédéric EGGENBERGER revient sur un point qui le chiffonne, il se demande si la Municipalité a la compétence de décider seule de la prolongation de l'exploitation de ce stand de tir, ce qui semble être le cas si elle suit la résolution. Il lui semble, à l'instar de M. Christinet que l'on n'est pas loin d'une injonction et il invite l'auteur de ce texte à l'usage du conditionnel.

M. Alain TROGER répond qu'il ne modifiera pas son texte, c'est au Conseil communal de décider, il n'y a pas d'injonction et la Municipalité garde toutes ces prérogatives et compétences. Ce qui est demandé c'est que la Municipalité de Morges aille auprès de celle de Tolochenaz pour prolonger le délai d'une année, comme cela se fait depuis des années. Si la commune de Tolochenaz refuse ce sera ainsi, mais au moins la demande aura été faite pour que le tir de la Tulipe puisse avoir lieu.

M. le Président Laurent PELLEGRINO invite les Conseillers à voter sur la résolution qu'il lit une dernière fois.

La résolution est soutenue par 44 voix contre 27 et 9 abstentions.

14. Interpellation de Mme Laure Jatton « L'abattage des arbres à Morges – une nouvelle politique qui tient compte des enjeux climatiques ». Dépôt et développement.

Mme Laure JATON lit le texte de l'interpellation qui est annexé au procès-verbal.

15. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

Réponse à la question posée par M. le Conseiller communal Pierre Marc Burnand relative à la commission de police.

Monsieur le Syndic Vincent JAKUES s'exprime en ces termes :

« Lors de la séance du Conseil communal du 3 avril 2019, M. le Conseiller communal Pierre Marc Burnand posait les questions suivantes au sujet du vœu N° 5-2012 de la Commission de gestion concernant la Commission de police :

- Question N° 1 : La Municipalité peut-elle renseigner le Conseil sur les démarches entreprises en réponse au vœu N° 5-2012, confirmé en juin 2018, de la Commission de gestion ?
- Question N° 2 : La Municipalité est-elle sensible à l'absurdité et à l'iniquité de l'organisation et du fonctionnement actuels de la Commission de police, est-elle consciente que cela discrédite l'Autorité au sens large et qu'au final c'est son image qui en sort affaiblie ? Si oui, ne devrait-elle pas prendre clairement position et soutenir officiellement le vœu N° 5-2012 de la Commission de gestion ?

Voici les réponses de la Municipalité :

Réponse à la question N° 1

Suite au vœu confirmé par la commission de gestion en juin 2018, la Municipalité a demandé en août 2018 au Comité de direction de la PRM de réfléchir au bien-fondé du fonctionnement actuel de la Commission de police et d'étudier, et si possible envisager, d'autres façons de faire. En janvier 2019, le Comité de direction de la PRM a émis un document énumérant plusieurs variantes relatives à l'organisation de la Commission de police. Pour forger son opinion en toute connaissance de cause, la Municipalité a, par la suite, sollicité un avis de droit pour approfondir la question juridique de l'indépendance et l'impartialité de la Commission de police.

Fort de ces éléments, la Municipalité a pris position lors de sa séance du 21 octobre 2019 et l'a communiquée par écrit au CODIR de la PRM.

Réponse à la question N° 2

Les conclusions du juriste mandaté sont claires et ne laissent pas place à l'interprétation :

« Force est de constater que les critiques formulées depuis 2012 à l'encontre de la Commission de police ne sont pas dénuées de fondement ni de pertinence juridique et montrent les limites du système adopté par la Municipalité de Morges. Le fait que l'"autorité municipale" compétente au sens de l'article 3 LContr soit déléguée à un fonctionnaire supérieur de police qui est en même temps le supérieur hiérarchique des agents chargés de sanctionner les contraventions est susceptible de faire naître chez les justiciables un sentiment de dépendance et/ou de partialité incompatible avec les réquisits de l'article 30 Cst. Ce manque d'indépendance et/ou d'impartialité n'est pas inhérent à la personne du Commandant de la police, mais bien à sa fonction au sein même de la police. Il n'est pas non plus concret, mais seulement apparent ».

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité estime que la structure actuelle de la Commission de police ne répond pas aux garanties minimales exigées par la loi du point de vue de son indépendance et de son impartialité et qu'il est donc impératif de modifier la structure de ladite Commission.

C'est ainsi que la Municipalité, dans son courrier du 28 octobre 2019 a signifié au CODIR de la PRM que les liens fonctionnels actuels, avec un rattachement au Commandant, ne sont pas corrects et qu'elle demande au Comité de direction PRM d'envisager la meilleure manière pour parvenir à une composition de la Commission de police assurant son indépendance et son impartialité.

A ce stade, la Municipalité a agi dans son domaine de compétences et ne manquera pas de renseigner le Conseil communal de la suite qui sera donnée par PRM à son courrier.

Il est ainsi répondu aux questions de M. le Conseiller communal Pierre Marc Burnand. »

Réponse à la question posée lors de la séance du Conseil communal du 6 décembre 2017 par Monsieur le Conseiller communal Charles Dizerens, soit : Adapter aux personnes à mobilité réduite les arrêts situés sur le chemin de la Chenaillettaz en rehaussant les trottoirs

Monsieur le Municipal Jean-Jaques AUBERT s'exprime en ces termes :

« Lors de la séance du Conseil communal du 2 mai 2018, Monsieur le Conseiller communal Charles Dizerens revenait sur les questions posées lors de la séance du Conseil du 6 décembre 2017 concernant l'avenir du tracé de la ligne TPM 704 qui va de Morges Casino à Echichens Village.

Au vu du maintien à moyenne échéance du tracé actuel de la ligne, les arrêts situés sur l'ancien itinéraire au chemin de la Grosse-Pierre sont en cours de démantèlement. À la question complémentaire posée lors du conseil du mois de mai 2018, qui demandait d'envisager d'adapter temporairement les arrêts situés sur le chemin de la Chenaillettaz en rehaussant les trottoirs afin que la hauteur soit adaptée aux personnes à mobilité réduite, le nécessaire a été réalisé courant octobre 2019. »

Réponse orale à la question posée par M. le Conseiller communal Pascal Gemperli le 4 septembre 2019 concernant la prise en compte des principes éthiques dans le cadre de la promotion économique.

Madame la Municipale Mélanie WYSS s'exprime en ces termes :

« Question déposée :

Comment et dans quelle mesure la Municipalité prend-elle en compte des principes éthiques dans le cadre de sa promotion économique ?

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité ne dispose pas de charte éthique au sein de son Administration. Dans le cadre de ses actions liées à sa politique de promotion économique, il existe plusieurs scénarios.

Pour rappel, la question de M. Gemperli a été posée dans le contexte du départ de l'entreprise Monsanto, devenue Bayer. Dans ce cas particulier, les pouvoirs publics morgiens ne sont pas intervenus, comme c'est le cas dans la plupart des transactions privées. En effet, la venue d'une entreprise sur le territoire morgien peut être le résultat d'une transaction légale entre des acteurs privés.

Concernant les bâtiments commerciaux dont la Ville est propriétaire, elle loue par exemple des locaux à des sociétés telles que les Magasins du Monde ou la Maison du Vrac et veille à appliquer des loyers corrects. Ainsi, dans la pratique, lorsqu'elle le peut, la Municipalité soutient l'implantation d'entreprises qui favorisent un développement économique pérenne, respectent les principes du développement durable, de l'égalité salariale et contribuent à la dynamisation du tissu économique morgien.

Dans tous les cas, la Municipalité estime qu'il est normal d'établir des contacts avec l'ensemble des acteurs économiques de son territoire. »

Réponse orale aux questions de M. le Conseiller communal Steven Kubler du 2 octobre 2019 à propos de la sortie de la zone 30 de la rue des Sablons.

Madame la Municipale Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND s'exprime en ces termes :

« Aux questions posées par M. Steven Kubler le 2 octobre 2019 à propos du cas d'un automobiliste qui a contesté avec succès une amende dans la zone 30 de la Rue des Sablons, la Municipalité répond ainsi :

Questions 1 : Peut-on estimer le nombre d'amendes infligées sur la Rue du Sablon depuis 2010 et quel montant a ainsi été indûment perçu ?

Il n'est pas possible d'estimer ce nombre. Une fois l'amende payée, elle est jugée et toute trace de l'infraction est effacée, à moins qu'il ne s'agisse d'un délit ou d'un crime.

Questions 2 : La mise en œuvre des zones 30 à Morges fait-elle l'objet d'un suivi suffisamment rigoureux comme l'exige la législation fédérale dans ce domaine ?

Oui, la procédure légale a été suivie pour toutes les zones 30. Seule la validation finale relative à la norme V85 (vitesse en dessous de laquelle circulent 85% des véhicules

observés) de la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) n'a pas été demandée. Cette validation permet de confirmer qu'aucune mesure supplémentaire en terme d'aménagement de la route n'est nécessaire. Cette procédure est actuellement en cours.

Question 3 : Quelles sont à ce jour les zones 30 légalisées et non légalisées à Morges ?

Toutes les zones 30 morgiennes sont légalisées avec parution dans la Feuille des Avis Officiels.

Question 4 : Des contrôles ont-ils eu lieu dans les zones 30 non légalisée et si oui combien ?

Comme dit plus haut il n'y a pas de zone 30 non légalisées à Morges.

Question 5 : Que compte faire la Municipalité pour s'assurer que les contrôles de vitesses dans ces zones 30 ne soient pas inutiles, car contestables sans légalisation de la zone ?

En ce qui concerne le contrôle de la vitesse, la Loi sur la Circulation Routière (Art. 22a de l'ordonnance sur la signalisation routière) précise que le signal "Zone 30" désigne des routes, situées dans des quartiers ou des lotissements, sur lesquelles les conducteurs sont tenus de circuler d'une manière particulièrement prudente et prévenante. La vitesse maximale est fixée à 30 km/h. Des mesures supplémentaires sont souvent nécessaires pour adapter la physionomie générale de la route à la nouvelle limitation de vitesse dans les zones 30 et les zones de rencontre, dont la plupart englobent des routes autrefois limitées à 50 km. La règle du "V85", quant à elle, dit simplement que, si elle est respectée, aucune autre mesure d'infrastructure n'est nécessaire ; mais, elle n'interdit en aucune manière de contrôler la vitesse et de sanctionner les excès constatés. L'Office fédéral des Routes s'est également exprimé sur le sujet déclarant : si des infractions par rapport à la vitesse autorisée sont constatées, elles doivent faire l'objet de sanctions respectivement de poursuites pénales.

La Municipalité relève l'utilité des contrôles de la vitesse dans les zones où les conducteurs doivent se montrer particulièrement prudents, notamment aux abords des écoles et dans les quartiers. Ces contrôles de vitesse peuvent être effectués en même temps que la procédure de validation de la zone, la position de l'Office fédéral des Routes est claire à ce sujet. La règle du "V85" n'interdit en aucune manière de contrôler la vitesse et de sanctionner les excès constatés. De ce fait, les contrôles de la vitesse sont parfaitement admissibles même durant la phase de validation et ne sont pas contestables. »

M. Steven KUBLER remercie la Municipalité pour ses réponses, les éléments donnés ce soir méritent naturellement qu'on les reprenne à tête reposée, c'est pourquoi il ne va pas débattre ce soir mais se réserve la possibilité d'y revenir le mois prochain.

M. Charles DIZERENS constate que sa demande de rehaussement du trottoir située sur le chemin de la Chenailletaz a été effectuée pour être adapté aux personnes à mobilité réduite. Il remercie la Municipalité et en particulier le dicastère

« Infrastructures et gestion urbaine » de l'avoir tenu au courant de l'évolution du dossier, qui a pris beaucoup de temps et d'avoir répondu à un de ses vœux. Il se réjouit que les autres vœux puissent être réalisés également prochainement. A savoir le démantèlement des arrêts de bus qui ne seront plus utilisés dans le futur et le marquage de trois places supplémentaires blanches au haut du chemin de la Grosse- Pierre parce que le quartier en manque crûment.

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

« Je réagis bien sûr à la réponse de la Municipalité à mes questions d'avril dernier sur la Commission de police.

Je dis un très grand merci à la Municipalité et, pour une fois, il ne s'agit pas de remerciements de politesse, mais de l'expression d'une sincère gratitude.

Je suis reconnaissant à la Municipalité d'avoir pris le temps de réfléchir à cette question et d'avoir décidé de placer le bon sens, l'équité et l'esprit de justice au-dessus des considérations purement pratiques et de ne s'être pas abandonnée à la tentation du statu quo.

*Outre la Municipalité, je tiens à remercier en vrac tous ceux qui ont soutenu cette idée – même si au départ elle pouvait paraître saugrenue – et parmi eux **Jean Nzikou**, qui m'accompagnait en 2013 dans la sous-commission de gestion « Sécurité publique et protection de la population » à l'origine de ce vœu N° 5-2012, **Katharina Dellwo Bauer**, déjà membre de la Commission de gestion en 2013, qui a tout de suite saisi les enjeux et soutenu depuis la demande sans discontinuer, **Pascal Gemperli** qui a plusieurs fois pris position en faveur d'un changement en se fondant sur son expérience personnelle, **Jean-Bernard Thüler** qui lui non plus n'a jamais caché ses convictions et qui a su discipliner son groupe in corpore pour qu'il apporte son appui inconditionnel. Il y en a d'autres, bien sûr, et je m'excuse de ne pouvoir tous les citer.*

Globalement, je remercie la majorité du Conseil qui a soutenu le vœu en juin 2013 (contre l'avis de la Municipalité de l'époque, ce n'était pas gagné d'avance), je remercie également la minorité de la Commission de gestion 2017 qui a déposé un rapport tendant au classement de ce vœu, ce qui a donné l'occasion au Conseil communal de le confirmer et de lui redonner une nouvelle vigueur.

Je remercie le ciel qui nous a offert au printemps de cette année une peccadille qui a pris des dimensions inattendues et surréalistes mais qui a permis d'illustrer concrètement l'absurdité du fonctionnement actuel de la Commission de police.

Enfin, je remercie la Municipalité d'avoir choisi un bon juriste pour demander un avis de droit, tant on sait bien que sur n'importe quel objet, les juristes peuvent se

chamailler et avoir des avis diamétralement opposés.

Il a fallu beaucoup de patience au Conseil avant d'en arriver là, puisque le vœu N° 5-2012 a été accepté en juin 2013, c'est-à-dire il y a six ans et demi. (Juste pour situer, on était alors dans une autre planète puisque le Municipal de police était Daniel Buache et le commandant de la PRM Philippe Desarzens. On est maintenant deux municipaux de police plus loin et deux commandants de la PRM plus loin ...) Et s'il a fallu six ans et demi pour juste se placer au portillon de départ, il faudra encore « un certain temps » et beaucoup de patience pour atteindre la banderole d'arrivée, puisque l'exercice va être compliqué et semé d'embûches. J'ai appris à être modeste : je forme le vœu qu'une nouvelle Commission de police – plus juste, plus transparente, plus représentative de l'impartialité de l'Autorité – puisse être mise en place avant la fin de la législature 2021 - 2026 ...

Mais pour que ce vœu se réalise, il faudra de nouveau un travail d'équipe. J'espère que nos deux municipaux membres du Comité de direction, bien que largement minoritaires, sauront défendre bec et ongles cette position face aux autres membres de ce « Codir ». Je formule également le vœu que nos délégués au Conseil intercommunal de la PRM forment un front uni pour défendre la position que le Conseil communal a prise en adoptant en 2013, puis en confirmant en 2018, le vœu N° 5-2012 de la Commission de gestion.

D'avance je vous remercie. »

16. Questions vœux et divers.

Mme Laure JATON informe que le 25 novembre aura lieu la journée de lutte contre la violence faite aux femmes. Des jeunes morgiennes issues de la grève du mouvement du 14 juin, organisent le 14 novembre à Couvaloup une soirée dédiée à cette thématique, avec projection d'un court métrage et débat en présence de spécialistes, elle encourage l'assemblée à y participer.

Mme Sylvie FAY réagit à la demande de la secrétaire de résigner les rapports de commissions destinés à l'archivage pour que les rapports soient imprimés recto uniquement. Imprimer les documents recto-verso permet de réduire de moitié la quantité de papier utilisée. C'est un des nombreux éco-gestes pouvant facilement être mis en œuvre par tout un chacun et en particulier les administrations, dans notre lutte commune contre le réchauffement climatique. Elle s'étonne donc qu'une telle directive ait pu être donnée dans le contexte actuel d'urgence climatique.

Elle pose les questions suivantes au Bureau :

- D'où vient cette directive ?

- Est-ce que la question de la cohérence avec les efforts de transition énergétique affichés par la commune a été considérée ?
- Si oui, était-il vraiment nécessaire de réimprimer tous les rapports déjà imprimés jusqu'ici ?

Mme Marie-France BELLEUX a eu vent de remarques négatives sur un stand de crêpes sis sur les quais, ces considérations sont particulièrement visibles sur les réseaux sociaux. Par souci de conserver une bonne image de la Ville et de légitimer son qualificatif de Coquette, elle pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. Sur quelles bases les autorisations sont-elles octroyées à ces stands ?
2. Des critères qualitatifs sont-ils pris en compte dans le choix des bénéficiaires ?
3. Des contrôles ont-ils lieu durant l'activité et peuvent-ils conduire au retrait de l'autorisation ?

Mme Céline ELSIG pour avoir plusieurs fois fait l'expérience d'attendre le bus plus de 10 voire 20 minutes jusqu'à se poser la question de se déplacer à pieds, avec le risque que le bus arrive sitôt la marche entreprise, pose la question suivante :

- A quand la pose de panneaux d'affichage aux arrêts de bus, pour annoncer le temps d'attente jusqu'au prochain bus ?

M. Jean-Bernard THULER déplore que depuis mi-septembre la station de gaz dont il fait usage est en panne. Dès lors il adresse quatre questions à la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle l'intention de proposer sur le territoire communal, une seconde station de distribution de gaz ?
2. La Municipalité a-t-elle une date à laquelle les usagers pourront à nouveau bénéficier d'une distribution de gaz sur le territoire morgien ?
3. La Municipalité a-t-elle conscience du dégât d'image qu'elle inflige à la station qui loge la colonne de distribution de gaz ?
4. La station la plus proche se situe à 8 km, les utilisateurs de voiture carburant au gaz naturel ont-ils la possibilité de facturer les 16 km qui les séparent d'une solution de dépannage et si oui à quel prix ?

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

« Lors de notre dernière séance, j'ai posé deux questions à propos des plafonds de Beausobre qui tombent comme des châtaignes en automne. On m'a répondu que ces évènements fâcheux étaient pris très au sérieux et ne devaient pas se reproduire, que le matin-même du Conseil décision avait été prise d'intervenir, que les services travaillaient sur cette question et seraient en mesure de rapporter rapidement à la Municipalité, qu'au surplus cette dernière serait bientôt à même de communiquer des

éléments supplémentaires.

Deux jours plus tard, le Journal de Morges publiait un article sur le même sujet, où on redisait peu ou prou la même chose : pas de souci, tout est sous contrôle, les dégâts sont en train d'être réparés, de manière générale Beausobre II est de bonne qualité et une rénovation en profondeur n'est pas programmée. Cet article était illustré d'une photo montrant l'objet du délit : une plaque de plafond au sol, émietlée en mille morceaux.

Tout connaisseur peut le confirmer, cette image est l'illustration caractéristique d'un matériau contenant de l'amiante. D'où trois questions complémentaires auxquelles la Municipalité pourrait répondre en même temps qu'elle nous communiquera les éléments supplémentaires annoncés :

Question 1 :

Sachant qu'il existe une forte présomption de présence d'amiante dans tous les bâtiments construits ou rénovés avant 1990, un diagnostic amiante et une évaluation des risques ont-ils été effectués dans les salles prédisposées aux chutes de plafonds ?

Question 2 :

Si oui, peut-on en connaître les résultats et savoir qui prend la responsabilité de décider qu'il n'y a aucun danger en l'état ?

Question 3 :

Si non, n'est-il pas un peu léger, voire téméraire ou même irresponsable, de continuer à attendre que les plafonds tombent et de les rafistoler au coup par coup et à la bonne franquette ? »

M. Alain TROGER demande si les voitures qui stationnent sur les places de parc du Banc Vert à proximité du chalet Sylvana avec un macaron « centre de vie enfantine » ont reçu l'autorisation de la Municipalité car ces places sont réservées aux employés communaux.

Mme la Municipale Sylvie PODIO répond que la Municipalité ne cautionne pas cette pratique et que c'est à leurs risques et périls. Elle a donné à plusieurs reprises la consigne indiquant que ces places ne sont pas à la disposition des collaboratrices et des collaborateurs.

M. Yvan CHRISTINET souhaite poser quatre questions à la Municipalité.

Sur l'Avenue des Pâquis, le bus évite soigneusement sa voie préférentielle à la hauteur de la PRM et le marquage en rouge de la bande cyclable, au même endroit, n'est toujours pas réalisé. En mai 2017 le Conseil a voté près d'un million de francs pour réguler les feux de la demi-jonction Est de Morges et un des buts de ce concept général consistait, il cite « à garantir la progression des bus sur l'avenue des Pâquis par l'ajout d'une voie bus en entrée de ville, ainsi que la détection de bus au carrefour ». Si la coordination des feux avait pris une bonne année pour donner satisfaction à tout le monde il constate que les bus n'ont vraisemblablement pas été averti d'une voie préférentielle, c'est dommage.

1. Pourquoi deux ans après la réalisation des travaux, les bus ne circulent toujours pas sur cette voie qui leur est destinée ?
2. Pourquoi deux ans après la réalisation des travaux cette peinture rouge sur la bande cyclable a été réalisée à l'entrée de l'autoroute direction Lausanne mais toujours pas devant la PRM ?

Suite à la réalisation du réseau d'aquathermie, la remise en état des chaussées par l'entreprise mandatée par la Romande Energie souffre de quelques lacunes. Notamment le marquage tactilo visuel (bandes pour les personnes malvoyantes) du passage piétons qui mène de la Place Dufour vers la banque UBS ou entre le cinéma Odéon et la rue piétonne, marquage tactilo visuel (malvoyant) a disparu.

De plus la peinture utilisée n'est pas de bonne qualité et ne tiendra pas au-delà de l'hiver, ce qui est très insécurisant.

3. Est-il possible d'intervenir auprès de la Romande Energie pour qu'elle fasse le nécessaire dans les plus brefs délais ?

Le quatrième point concerne le passage piétons de la rue centrale en carrefour avec la rue du Sablon, il ne l'a pas trouvé. Il y a les traitillés et les zig zag qui indiquent que le marquage va être exécuté prochainement, il espère avant que la neige ne les recouvre...

M. Eric ZUGER répond à la première question concernant la voie bus. Pour que les bus puissent informer le carrefour qu'ils arrivent ils doivent être équipés d'un système onéreux qui n'est pas installé sur l'ensemble des bus. Les MBC sont en train d'équiper les bus de ce matériel et parallèlement son service a mandaté un bureau d'ingénieurs pour mettre en place la modification des armoires qui sont capables de recevoir les signaux des bus. Ce travail ne pouvait être fait avant que les bus ne soient pourvus de l'équipement.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER a fait de l'ordre chez lui et a retrouvé l'ouvrage « Romania » dédicacé le 23 août 2001 par le Vice-Maire de la ville de Ciolpani (Roumanie), en cadeau à la Ville de Morges pour la remercier de son précieux soutien. M. Busslinger était alors le Président du Conseil communal et aujourd'hui il restitue ce livre qui a sa place auprès des Archives communales.

M. le Président Laurent PELLEGRINO constate que la parole n'est plus demandée, et que l'ordre du jour a été épuisé. Il remercie les Conseillères et Conseillers pour leur travail. Il est 22h16 et la séance est close.

Le Président

Laurent Pellegrino

La secrétaire

Tatyana Laffely Jaquet

Annexe :

- Interpellation de Mme Laure Jaton « L'abattage des arbres à Morges – une nouvelles politique qui tient compte des enjeux climatiques ».

L'ABATTAGE DES ARBRES À MORGES – UNE NOUVELLE POLITIQUE QUI TIENT COMPTE DES ENJEUX CLIMATIQUES

Avec les grands chantiers sur le territoire morgiens, on constate, avec un certain effroi, un nombre croissant d'abattages d'arbres majeurs. Les derniers en date dans le parc de Beausobre, ce qui a même effrayé plusieurs élèves.

Je ne conteste pas qu'il faille parfois se résoudre à faire disparaître de majestueux végétaux, mais je me demande si la Commune a développé de nouveaux outils afin de préserver au maximum ce poumon vert urbain, garant d'un espace public de qualité.

Aujourd'hui, nous devons non seulement diminuer l'impact du CO₂ mais également nous protéger des canicules. Or, en ville le bétonnage des espaces provoque un réchauffement de plusieurs degrés, alors que les grands arbres font diminuer d'autant les températures ressenties.

Les collectivités publiques ont déjà des outils à disposition. Par exemple, elles peuvent :

- Intégrer les nouvelles données climatiques dans chaque demande d'abattage d'arbre,
- Examiner si, dans la procédure de permis de construire, il n'est pas possible d'éviter certains abattages, en repensant les projets, parfois très simplement,
- Etablir des directives de protection des arbres durant les chantiers avec l'obligation de protéger les racines des arbres non abattus,
- Prévoir déjà au stade de la planification (clin d'œil volontaire au futur PGA),
 - des espaces publics verts plus importants avec plantation d'arbre majeurs, comme l'a fait dernièrement la Ville de Sion
 - et l'obligation, pour les propriétaires dans certaines conditions, de planter des arbres majeurs, et non pas des arbrisseaux riquiqui, avec une définition de ceux-ci comme l'a fait la Ville de Lausanne, *là*
- etc.

Evidemment, tout cela demande une coordination entre les différents services de la Ville: urbanisme, développement durable, infrastructure, etc.

Au vu de ce qui précède, je demande à la Municipalité de bien vouloir m'indiquer

- **quelle est sa politique en matière d'abattage d'arbres**
- **si celle-ci a évolué au vu des nouvelles données climatiques**
- **comment s'articule la coordination sur cet objet entre les différents services**
- **si cet objet est traité dans le futur PGA.**

Laure Jaton

